



Thuin, le 18 mai 2026

Madame, Monsieur

Objet : Assemblée générale du 23 juin 2026 à 18 h 00

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le mardi 23 juin 2026 à 18h en la salle « Le Cour de Coupe » rue Haute, 11 à 6567 Merbes-le-Château (petit passage à côté de l'école communale) et qui sera suivie d'un repas au restaurant « La Grange de la Courte » - rue Haute, 44 à 6567 Merbes-le-Château. Elle aura à son ordre du jour :

1. Approbation des comptes et du rapport annuel 2025

1.1. Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD

1.2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025

- a. Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats
- b. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
- c. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
- d. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

1.3. Autres documents requis par le CDLD

1.4. Décharge aux administrateurs

1.5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées depuis plus de 6 mois sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avertir – par courrier – le Président de l'Intercommunale pour le 3 juin au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée depuis plus de 6 mois sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain Conseil Provincial, nous vous transmettons les documents tels qu'approuvés par notre Conseil d'Administration du 28 avril.

Nous vous demandons de bien vouloir mettre ces documents à disposition de **l'ensemble des conseillers provinciaux et prioritairement aux 5 représentants** à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis par voie électronique de l'envoi de cette information à votre commune.

Vous trouverez également en annexe une formule de mandat à nous renvoyer conformément aux statuts ainsi qu'une délibération « type ».

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L1523-12 § 1er du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, « ... en ce qui concerne le point relatif à l'approbation des comptes et décharges, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Nous ne pouvons dès lors que vous conseiller de mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain Conseil Provincial de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Ainsi, sans réception préalable à l'Assemblée Générale de la délibération du Conseil Provincial, il ne sera pas permis à la Province de faire valoir ses préoccupations particulières sur ces points ; les votes en séance ne pouvant être pris en considération pour ces matières.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du Conseil Provincial ne peut être prise en considération que si la Province est valablement représentée à l'Assemblée Générale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des nouvelles dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers Provinciaux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Firmin Ndongo Alo'o

Président.